Commune :
AUBAGNE (005)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 7720V

Document vérifié et numéroté le 09/12/2025
A CDIF Marseille
Par Franck Khaiat
Géomètre
Signé

CDIF MARSEILLE
38 bd Baptiste Bonnet

13285 Marseille Cédex 8
Téléphone : 04 91 23 61 68

cdif.marseille@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : CT
Feuille(s) : 000 CT 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 09/12/2025
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par Delphine Batillat (2)

Réf. : 5197.0
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

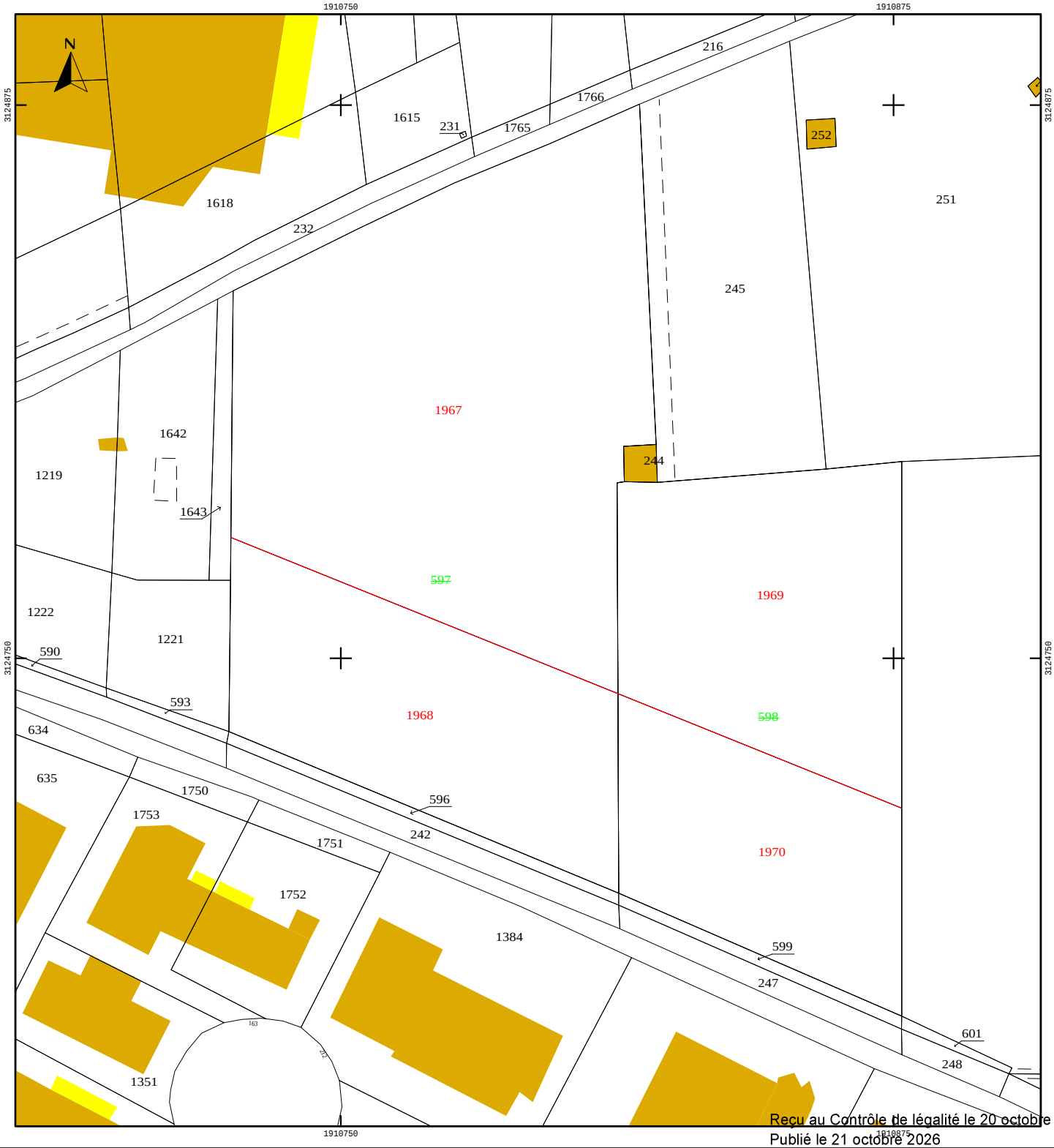

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026